



Administration Communale REDANGE / ATTERT

AVIS

URBANISME

2^{ème} publication

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 12 janvier 2023 le conseil communal a voté le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Redange/Attert au lieu-dit « In der Kourescht ».

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la **loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**, ladite décision est affichée à partir du 16 janvier 2023 pendant **quinze jours, à savoir du lundi 16 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023** à la maison communale de Redange et sur le site internet www.redange.lu où le public peut en prendre connaissance.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage prévu à l'article 15, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Redange, le 16 janvier 2023.

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,